

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à T. ANFRAY

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2024

Date de publication : 2 avril 2024

Ordre du jour :

1. Finances / Reprise de l'excédent d'investissement du budget commune en section de fonctionnement
2. Finances / Vente de la parcelle n°AB 538 / Ilot Lucie Aubrac /délibération
3. Finances / Vote des taux d'imposition 2024
4. Finances / Vote des subventions 2024
5. Finances / Vote du Budget Primitif 2024 / Commune
6. Finances / Vote du Budget Primitif 2024 / Zone d'activités
7. Finances / Vote du Budget Primitif 2024 / Ilot Lucie Aubrac
8. Finances / Tarifs ALSH / Mini-camps / Délibération
9. Enfance / Jeunesse ALSH / recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif / Délibération
10. Égalité des femmes et des hommes / Retour de l'étude d'Équation territoriale / Note d'intention politique / Validation
11. Finances /Agence Locale de l'Énergie et du Climat ALEC – Convention 2024-
12. Questions diverses

Le tableau des indemnités des élus a été envoyé par mail à tous les élus avec la convocation de la séance du 27 mars 2024.

N°24-03-27/01

Rapporteur Thierry Galle

**FINANCES COMMUNALES : REPRISE DE L'EXCEDENT
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur Galle informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,

• De la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte 1068 au titre de deux exercices consécutifs.

Les années 2022 et 2023 ont été des années où les mises en réserves ont été supérieures au besoin de financement

Au vu de la proposition du budget 2024, le conseil municipal par 14 voix pour décide de :

- procéder à la reprise de l'excédent d'investissement du budget commune en section de fonctionnement pour un montant de 169 000 € ;
- d'habiliter le maire à signer tout document s'y rapportant.

N°24-03-27/02

Rapporteur Annaïg Pinçon

URBANISME / VENTE DE LA PARCELLE N°AB 538 / ILOT LUCIE AUBRAC / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538 en vue de lotir 2 lots.

Le prix de vente au m² avait été fixé à 167€HT soit 200.40€ TTC du m²

Par délibération du 20 octobre 2021 la création d'un budget annexe nommé «Ilot Lucie Aubrac» a été créé et assujetti à la TVA.

Le cabinet Abeil associé à l'architecte Massot a été mandaté pour réaliser la viabilisation et le suivi du permis d'aménager. L'estimation des travaux avait été réalisée en 2021.

Depuis il faut tenir compte de coûts supplémentaires des travaux (inflation du coût des matériaux, demande supplémentaire d'études....)

Afin de prendre en compte le coût supplémentaire des travaux et études, il est proposé de définir un nouveau prix de vente pour ces 2 lots qui après bornage représente une vente totale de 1174m².

Il est proposé de vendre les terrains au prix de 190 €HT du m² soit 228 € TTC du m².

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de vendre les terrains au prix de 190 HT du m² soit 228 € TTC du m² pour une vente totale de 223 060 € HT soit 267 672 € TTC.

↳ Mandate Monsieur le Maire pour la vente de ces terrains et retient Maître Loret, notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour la signature des actes de vente.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°24-03-27/03

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Galle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Galle propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts.

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Décide de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 50.38%, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 51.83% et le taux de la taxe d'habitation à 21.78 %.

	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	1 220 000	50.38	614 636
Foncier non bâti	33 300	51.83	17 259
Taxe d'habitation	38 700	21.78	8 429
TOTAL			640 324

↳ Notifie cette décision aux services Préfectoraux.

↳ Transmet l'état 1259 complété aux services Préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A cette somme de 640 324 € s'ajoute donc le versement du coefficient correcteur, « COCO » (compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation) d'un montant de 221 014 €
Le montant de l'article 73111 « contributions directes » s'élève à 861 338 €.

N°24-03-27/04-A

Rapporteur Yves Picard

FINANCES / VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur Thomas Anfray quitte la salle et ne participe pas au vote ni au pouvoir qu'il a de Mme Weiss.

Monsieur Picard rappelle que la proposition d'attribution des subventions a été réalisée par la commission vie locale.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour vote les subventions suivantes :

Article	Libellé	Votes
6574	ASC	5 000€
	Comité des Fêtes	3 000€
	Club Main dans la Main	230€
	APE	1 500€
	UNC	470€
	USIF Illet Forêt	2 300€
	Illet Basket Club	400€
	La UT de la Forêt	150€
	Ecole de musique EMI	8000€
	Conseil des Sages	1 000€
	Patrimonium	1000€
	Tennis Club Chevaigné St Sulpice	530€
	Le Guibra	6 000€
	Des Arbres et des Papiers	750€
	EllesDeux et Cie	400€
	Le P'ti Lopin de St Su	765€
	Donneurs de sang	100€
	Resto du Cœur	100€
	La Croix Rouge	100€
	Épicerie du Canal	250€
Comice agricole	1 553€	
TOTAL	33598€	

Plusieurs associations ont vu depuis l'année dernière se resserrer leur capacité financière, notamment à cause de l'inflation. La municipalité exprime son inquiétude devant cette fragilité nouvelle. Elle sera attentive au cours de l'exercice budgétaire à la situation des associations employeuses, indispensables à notre territoire

N°24-03-27/04-B

Rapporteur Ndomété Pounembetti

SUBVENTION 2024 / CAISSE DES ECOLES

Monsieur Pounembetti rappelle que le budget de la caisse des écoles finance les fournitures scolaires, les projets de l'école, la coopérative scolaire et un projet culturel à hauteur de 1000€. Le montant est évalué en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée n-1 et du coût de l'inflation.

Pour 2024 le montant par élève attribué à la caisse des écoles est de 106€

-

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Vote la subvention suivante :

Article	Libellé	Votes
65736	Caisse des Ecoles	21 479€

N°24-03-27/04-C

Rapporteur Yann Huaumé

GARDIENNAGE ÉGLISE

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Décide de fixer le forfait alloué à Monsieur PICHARD pour l'année 2024 pour le gardiennage de l'église à 100 €.

Cette délibération remplace celle du 29 mars 2023.

N°24-03-27/05

Rapporteur Thierry Galle

BUDGET PRIMITIF 2024 / COMMUNE

Monsieur Galle présente le power point du budget primitif dont les principaux éléments sont les suivants :

Charges à caractère général :

- Principe général d'adossement des dépenses sur les bases du BP 2023,
- Soutien aux associations employeuses pour accompagner l'impact de l'inflation et indices des salaires,
- Adaptation des « charges à caractère général » liée à l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières,
- Augmentation des charges « maintenance et entretien » liées au nouvel ALSH sur une année entière et à la mise à disposition d'une maison aux associations.

Ressources Humaines :

- Intégration des +1.5% au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité et avancement de grade) et augmentation du point indice 2024 sur une année entière
- Mise en place de la prime inflation (10 000€)
- Application des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) :
- Renfort du Pôle administratif/secrétariat + 0,5 ETP (Accueil/Communication)
- Modification de poste polyvalent « Atsem/animation » (2021) en poste « Animation »
- Réseau Petite Enfance : Participation aux frais d'emploi partagé (2 000€)
- Augmentation du poste « remplacement » (multiplié par 7 par rapport au BP2023)

Recettes - Impôts et taxes :

- Maintien de la DSC, du FNGIR, du FPIC (Diminution progressive à partir de 2025 - Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%),
- Progression de la DGF liée à l'augmentation de la population
- Évolution de 3,9 % de la base (Taxe Foncière) liée à l'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé
- Maintien des recettes liées à l'activité des services périscolaires

Investissement

- Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle d'investissements pour répondre aux enjeux de développement de la commune
- Projets d'investissement « hors récurrent » : Lancement des études de la future cantine, étude terrains à bâtir rue Naise, Rénovation du Guibra, Végétalisation/aménagement du cimetière, aménagement des abords du centre culturel et de l'ALSH, Aménagement carrefour de la vache...
- PPI "récurrente" (hors cimetière et reste à réaliser espace éducatif) réévaluée à + 165K€ contre 100k€ pour accompagner la dynamique communale
- Remboursement/Finalisation du solde du prêt relais 200 000€
- Réévaluation des prix de sortie garantissant les résultats attendus des opérations d'aménagement

Après présentation du budget et après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Vote le budget par chapitre en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 097 286 €.

Le report du 002 en commune s'élève à 150 000 €.

011	Charges à caractère général	513 095
012	Charges de personnel	895 000
65	Autres charges de gestion courante	336 257
66	Charges financières	33 700
67	Charges spécifiques	500
68	Dotations aux provisions et dépréciations	120
O14	Atténuations de produits	35 400
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 769
Total dépenses de fonctionnement		1 862 841
023	Virement à la section investissement	234 445
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 097 286

70	Produits des services	237 700
73	Impôts et taxes	214 454
731	Fiscalité locale	886 338
74	Dotations subventions participations	221 794
75	Autres produits de gestion courante	194 500
013	Atténuation de charges	20 000
76	Produits financiers	0
77	Produits spécifiques	3 500
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	169 000
72	Travaux en régie	0
78	Reprises sur provisions	0
Recettes de l'exercice		1 947 286
002	Excédent antérieur reporté	150 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 097 286

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 703 582.73 €.
Le déficit d'investissement en commune s'élevait à 164 146.69 €.

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	RAR 2023+ propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	3 348	20 902	24 250
21	Immobilisations corporelles	4 363	58 406	62 769
23	Immobilisations en cours	381 112	612 505	993 617
Total des dépenses d'équipement		388 823	691 813	1 080 636
16	Emprunts et dettes assimilées		289 800.04	289 800.04
	Total des dépenses financières		289 800.04	289 800.04
Total des dépenses réelles d'investissement		388 823	981 613.04	1 370 436.04
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		169 000.00	169 000.00
Total des dépenses d'ordres d'investissement			169 000.00	169 000.00
Solde d'exécution reporté			164 146.69	164 146.69
Total dépenses investissement		388 823.00	1 314 759.73	1 703 582.73

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	RAR 2023 + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	487 195.00	155 034.00	642 229.00
23	Immobilisations en cours		0	0
Total des recettes d'équipement		487 195.00	155 034.00	642 229.00
10	Dotations, Fonds divers		517 366.73	517 366.73
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 800	1 800
27	Autres immobilisations financières		200 000.00	200 000
024	Produits des cessions		58 973.00	58 973.00
Total des recettes financières		0	778 139.73	778 139.73
Total des recettes réelles d'investissement		487 195.00	933 173.73	1 420 368.73
021	Virement de la section de fonctionnement		234 445	234 445.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		48 769.00	48 769.00
041	Opérations patrimoniales		0	0
Total des recettes d'ordre d'investissement			283 214.00	283 214.00
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			0	0
Total		487 195.00	1 216 387.73	1 703 582.73

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

N°24-03-27/06

Rapporteur Thierry Galle

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 / ZONE D'ACTIVITÉS

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 401.46 € en fonctionnement et à 259 639.36 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 196 401.46 €

011	Charges à caractère général	16 300.00
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	2.00
66	Charges financières	910.00
Total dépenses réelles		17 212.00
042	Opérations d'ordre de transfert	179 189.46
023	Virement à la section investissement	0
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		179 189.46
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		196 401.46

70	Produits des services	0
75	Autres produits de gestion courante	174 118.26
Total recettes réelles		174 118.26
042	Opération d'ordre de section	0
Total des recettes d'ordre		0
002	Excédent antérieur reporté	22 283.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		196 401.46

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 27 mars 2024

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 259 639.36 €.

13	Subventions d'investissement	5 639.36
16	Emprunts et dettes assimilées	254 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		259 639.36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		259 639.36

001	Résultat d'investissement reporté	80 449.90
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	179 189.46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		259 639.36

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

N°24-03-27/07

Rapporteur Thierry Galle

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 / ILOT LUCIE AUBRAC

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 222 483.04 € en fonctionnement et à 13 294.40 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 229 527.04 €

011	Charges à caractère général	66 000.00
012	Charges de personnel	0
65	Autres charges de gestion courante	156 699.68
66	Charges financières	0
Total dépenses réelles		222 699.68
042	Opérations d'ordre de transfert	6 827.36
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		6 827.36
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		229 527.04

70	Produits des services	223 060.00
75	Autres produits de gestion courante	0
Total recettes réelles		223 060.00
042	Opération d'ordre de section	6 467.04
Total des recettes d'ordre		6 467.04
002	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		229 527.04

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 27 mars 2024

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 294.40 €.

001	Résultat d'investissement reporté	6 827.36
16	Emprunts et dettes assimilées	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 467.04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 294.40

16	Emprunt	6 467.04
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 827.36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 294.40

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

N°24-03-27/08

Rapporteur Ndomété Pounembetti

FINANCES / TARIFS ALSH / MINI-CAMP / DÉLIBÉRATION

Un premier mini-camp de 15 places à destination des enfants de 6-11 ans a été proposé en 2023 par l'ALSH pour la période du 17 au 21 juillet à Hédé-Bazouges.

Au vu du succès, il est proposé un nouveau mini camp de 18 places pour la période du 15 au 19 juillet 2024 à la base du Couesnon à Mézières sur Couesnon.

Un budget prévisionnel a été présenté par le directeur de l'ALSH et validé par l'adjoint à l'éducation.

Le tarif proposé est un tarif unique à 193 € comme l'an dernier pour 5 jours dont 4 nuitées.

Pour rappel, le conseil municipal a validé en 2023 l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au dispositif VACAF- AVE afin que les familles éligibles puissent bénéficier de l'aide.

Le partenaire labellisé calcule le montant de l'aide en fonction du quotient familial et la déduit du coût du séjour pour appliquer le principe du tiers-payant.

Ce système permet d'éviter à la famille d'avancer la totalité du coût du séjour.

Il sera demandé un acompte de 35% du séjour à l'inscription.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre d'inscrit est inférieur à 14.

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs et entraîne une retenue sur le montant du séjour de :

- ✓ 25 % 15 jours avant le début du séjour,
- ✓ 50 % 5 jours avant le début du séjour,
- ✓ 100 % 3 jours ou moins avant le début du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte la mise en place d'un mini camp de 18 places pour la période du 15 au 19 juillet 2024.

↳ Approuve le tarif du mini-camp à 193 € par enfant.

↳ Accepte les conditions de versement d'acompte et d'annulation présentés ci-dessus.

N°24-03-27/09

Rapporteur Ndomété Pounembetti

CRÉATION ET RECRUTEMENT DE 2 CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF / DÉLIBÉRATION

Monsieur Pounembetti informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant qu'en prévision du mini camp qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2024, il est nécessaire de renforcer le service de l'ALSH par l'embauche de 2 agents en Contrats d'Engagement Educatif.

Même si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas, certaines conditions minimales seront applicables pour les agents recrutés :

- 48 h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- 24 h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours
- 11 h minimum de repos quotidien par période de 24 h.

La rémunération sera de 70 € brut / jour par animateur.

Les agents seront rémunérés sur la base des jours effectivement travaillés.

Etant rémunéré sur la base d'un forfait jour, l'agent ne bénéficie pas du régime relatif aux heures supplémentaires, il ne bénéficie donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Pounembetti propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour le mini camp qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2024 pour une durée de 5 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini camp qui aura lieu en juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

☞ Décide d'adopter la proposition de Monsieur Pounembetti à savoir la création de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs pour le mini camp qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2024 au tarif de 70 € par jour de présence.

☞ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°24-03-27/10

Rapporteur Yves Picard

ÉGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES / RETOUR DE L'ETUDE D'ÉQUATION TERRITORIALE / NOTE D'INTENTION POLITIQUE / VALIDATION

Saint-Sulpice-la-Forêt a signé au mois de mars 2022 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Pour rappel, cette charte engage la collectivité signataire à effectuer une analyse de la situation et à élaborer un plan d'action sous 2 ans.

C'est de cet engagement que les élu·es souhaitent aujourd'hui rendre compte. D'une part, en réceptionnant l'étude menée par madame Hélène Égu d'Équation territoriale, d'autre part approuvant une note d'intention politique esquissant les actions pouvant être mise en œuvre sur ce sujet à court et moyen terme.

Réception de l'état des lieux

La municipalité, avec le soutien du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, a confié en juin 2023 à Équation territoriale (Hélène Egu) le soin de mener l'étude d'état des lieux de cette question sur Saint-Sulpice-la-Forêt.

Cette étude recense des chiffres significatifs à l'échelle de la commune. Elle liste des actions déjà engagées.

L'étude s'ancre véritablement dans le territoire grâce aux nombreux entretiens (élu·es, partenaires de l'action sociale, responsables d'association ou de structures, bénévoles, habitant·es, jeunes) ainsi qu'aux comptages et aux observations menées *in situ* (marché, cheminements, cour d'école, accueil de loisir, réunion publique).

On peut y lire des pratiques positives et un intérêt certain pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique de Saint-Sulpice. On peut y voir également quelques angles morts sur cette question, quelques hiatus entre les mots et les pratiques, mais quelques leviers d'action.

Note d'intention politique

La note d'intention politique, travaillée en commission Vie locale, associative et démocratique du 13 février 2024, reprend les enseignements positifs et négatifs de l'état des lieux dressé sur l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique à Saint-Sulpice. Elle donne un cadre et liste des actions à mettre en œuvre à court et à moyen terme.

Ce cadre consiste à identifier 5 leviers d'actions généraux :

- **Mesurer** par des comptages le concret des situations de mixité,
- **Rendre visible** la participation concrète des femmes à la vie publique,
- **Former** pour une meilleure action publique vers l'égalité,
- **Inciter** les partenaires de la commune à prendre en compte et à initier des actions,
- **Inform** sans relâche les citoyens et les citoyennes sur l'importance démocratique de l'égalité.

Tenant compte des moyens humains et financiers de la commune, les quelques 17 actions identifiées créent peu de dépenses nouvelles. Cependant, elles affirment toutes et toutes ancrent dans la durée la volonté politique de prendre au sérieux le sujet de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale de notre commune

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'étude menée par Équation territoriale sur l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale de Saint-Sulpice-la-Forêt par 14 voix pour :

- Approuve la note d'intention politique fixant le cadre de l'action municipale sur le sujet.

N°24-03-27/11

Rapporteur Yann Huaumé

FINANCES/ AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - ALEC/ CONVENTION 2024

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, association loi 1901, propose d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques. A cet effet, l'agence a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie ».

Les taches d'un conseiller énergie sont multiples

Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord

L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,

La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergies et d'eau

Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus

L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant d'une cotisation dont le montant est défini chaque année à hauteur de 1,50€/habitant par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes et d'une adhésion de 0.10€/habitant.

Le coût total tenant compte de l'adhésion à l'ALEC ainsi que de la cotisation au CEP s'élève à 2462.40€ pour Saint-Sulpice-la-forêt. Toutefois, la participation à prendre en charge par la commune ne sera que de 1539€ car Rennes Métropole s'est engagé à participer à ce dispositif à hauteur de 40 % sur la cotisation.

Population 2024	Nombre de points CEP	Adhésion ALEC 0.10€/habitant	Cotisation CEP 1.50€/habitant	Coût total	Participation EPCI à 40 % sur cotisation	Part résiduelle
1539	75	153.90€	2308,50€	2462,40€	923,40€	1539€

La commune pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement de l'ALEC dans le cadre du CEP à hauteur de 75 points. Ces points permettront de réaliser les actions priorisées en 2024 par la commune avec le/la chargé.e de mission de l'ALEC.

La commission aménagement et développement durable, après un premier bilan de l'existant et des besoins, choisira des missions complémentaires proposées en annexe 1 de la convention.

La convention sera signée pour une durée de 3 périodes de 12 mois, soit 3 ans et prendra effet à la date de la signature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, par 14 voix pour :

- Approuve la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une période de trois ans qui rendra effet à la date de la signature.

QUESTION DIVERSE

Néant

La séance est levée à 22h30

Date de la prochaine réunion : 17 avril 2024

La secrétaire de séance
Ndomété POUNEMBETTI



Le Maire,
Yann HUAUMÉ

